

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/11/2024

VOI.24.00.A02821

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise REILUX
Considérant que des travaux de contrôle sur la stabilité des candélabres d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2024 au 15/11/2024
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, de 21h00 à 6h00, pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement est instauré BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sur les voies de gauche et sur la voie de droite située au droit de la TREMIE ROUTIERE de la RUE DE VESOUL. Par cette mesure de circulation, la vitesse est limitée à 30 Km/h et le dévoiement des véhicules se fera sur les voies restées ouvertes à la circulation.

Article 2 : À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, de 21h00 à 6h00, pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement est instauré BOULEVARD LEON BLUM sur les voies de gauche et sur la bretelle d'accès au BD CHURCHILL située au niveau de la TREMIE ROUTIERE de la RUE DE VESOUL. Par cette mesure de circulation, la vitesse est limitée à 30 Km/h et le dévoiement des véhicules se fera sur les voies restées ouvertes à la circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée